

ARRETE N°A2022_386

**Délégation temporaire de fonction d'officier d'état civil à Madame Aïssata SECK,
conseillère municipale, pour la célébration d'un mariage**

LE MAIRE DE BONDY,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2122-18,

VU le 2^e alinéa du chapitre I du titre 1^{er} de l'instruction générale relative à l'état civil du 21 septembre 1955 modifiée,

VU le procès-verbal des élections municipales de la ville de Bondy en date du 30 janvier 2022,

VU la délibération n° DCM2022_001 du conseil municipal en date du 5 février 2022 portant élection du Maire,

VU la délibération n° DCM2022_004 du conseil municipal en date du 5 février 2022 portant détermination de l'ordre du tableau des conseillers municipaux,

CONSIDERANT que pour permettre une bonne administration de l'activité communale et du service de l'état-civil, il est nécessaire de prévoir une délégation à Madame Aïssata SECK, conseillère municipale, pour la célébration d'un mariage le 1^{er} août 2022,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} – Madame Aïssata SECK est déléguée pour exercer, sous ma surveillance et ma responsabilité, les fonctions d'officier d'état civil pour la célébration du mariage de Monsieur MERINE et de Madame BRACONNIER le 1^{er} août 2022 à 14 heures 30.

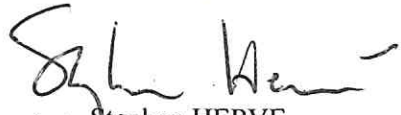
ARTICLE 2 – Madame Aïssata SECK est également déléguée pour légaliser les signatures, authentifier les copies, délivrer tous certificats et signer tous documents administratifs relatifs au service de l'état-civil.

ARTICLE 3 – Les actes reçus par Madame Aïssata SECK devront faire mention de cette délégation.

ARTICLE 4 – Notification du présent arrêté sera transmise à Mme Aïssata SECK et copie en sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis,
- Monsieur le Procureur de la République.

Fait en Mairie à Bondy, le 22 JUIL. 2022



Stephen HERVE
Maire de Bondy
Conseiller régional d'Île-de-France



Je soussignée Aïssata SECK, certifie avoir reçu un
exemplaire du présent arrêté.

A Bondy, le